



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Travaux, occupation du
domaine public
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 15/PPM/2023

ARRETÉ : fermeture à la circulation publique d'un tronçon de la route de la Brunelly le jeudi 09 mars 2023

Réglémentant provisoirement la fermeture à la circulation publique de la route de la brunelly , entre l'intersection de la route de Bagnau Sau et la route de la brunelly et l'intersection de la route du devees et la route de la brunelly située hors agglomération de Sarrians.

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par M. VOIRY Richard le 03 mars 2023

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : le jeudi 09 mars 2023 de 08h00 à 18h00, un tronçon de la route de la brunelly (entre la route du devees et la route de bagnau sau) sera fermé et la circulation sera interdite , afin de permettre l'élagage et l'abattage d'arbres.

ARTICLE 2 : Le demandeur est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté sur des barrières**.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place pour permettre la libre circulation des usagers.

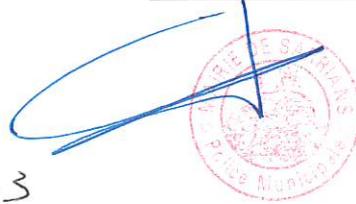
ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians
Le 06 mars 2023

Le Maire
Anne Marie BARDET



Notifié le : 7/03/23
Certifié exécutoire suite publication le : 7/03/23

Mis en ligne le : - 7 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.